

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq juillet, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 29 juin 2021.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence.

ABSENTS :

- BREXEL Pierrick donne pouvoir à RICHEUX Laëtitia,
- BURLLOT David donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à JEGU Josianne,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- VITEL Fabien donne pouvoir à URVOY Laurence,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry,

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline FORTIN

Délibération n°2021-057

Membres en exercice : 35 – Présents : 22 - Absents : 13 – Pouvoirs : 10

URBANISME

LA DEHANNE (LAMBALLE) - CONVENTION DE PUP

Par délibération n°2021_044 en date du 19 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial avec Amenatys du groupe Trécobat pour un projet de création de 4 lots à bâtir sur une surface de 3 000 m². Or, l'aménageur a changé de dénomination et de superficie de projet, au profit de la SAS Terraedifi pour un projet de création de 4 lots à bâtir sur une surface de 2 600 m².

L'aménageur SAS TERRAEDIFI a un projet de création de 4 lots à bâtir sur la parcelle 142 BB 24 (2 600 m² de zone constructible sur 5 004 m²). Cette opération nécessite la réalisation d'équipements publics qui desserviront également d'autres parcelles du secteur.

Le Conseil municipal a mis en place une zone de PUP sur ce secteur, sis à La Déhanne, définissant les modalités de partage des coûts de ces équipements publics entre les acteurs se livrant à des opérations d'aménagement ou de construction.

Afin de valider les modalités de prise en charge d'une partie de ces ouvrages par la société TERRAEDIFI, il est proposé la signature d'une convention de PUP entre la société TERRAEDIFI réalisant l'opération d'aménagement d'un lotissement d'habitat et la ville de Lamballe-Armor compétente en matière de PLU. Cette convention de Projet Urbain Partenarial précise notamment :

- Le périmètre sur lequel s'applique la convention de PUP et ses signataires,
- La liste précise des travaux et équipements qui seront réalisés et l'engagement du maître d'ouvrage sur leur délai de réalisation,
- Le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et équipements,
- Le montant total de la participation financière à la charge de la société TERRAEDIFI
- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement fixée à 10 ans. Cette exonération interviendra à compter de la signature de la convention en mairie de Lamballe-Armor.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021_043 du 19 avril 2021 instaurant la création d'une zone de PUP sur le secteur de la Déhanne,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les modalités de la convention de Projet Urbain Partenarial qui expirera lorsque les obligations des parties prévues à la convention auront été exécutées,
- DECIDE que toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial devra faire l'objet d'avenants à celle-ci,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention PUP et ses avenants éventuels avec la société TERRAEDIFI et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021_044 en date du 19 avril 2021.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié envoyé à la Préfecture le	15 JUL. 2021
Affiché le	15 JUL. 2021

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

15 JUL. 2021

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Hercouet'.